

De l'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre pénale  
en Guyane (1)

Par W. DUFOUGERÉ

Médecin-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales

Messieurs,

Au moment où le Parlement s'apprête à discuter un important projet relatif à la mise en valeur de notre domaine colonial, au moment où l'on se propose de reprendre la transportation pénale, interrompue pendant la guerre et d'envoyer en Guyane près de 5.000 condamnés, il me semble opportun de vous entretenir de l'état sanitaire actuel de cette colonie et d'une question qui s'y rapporte au point de vue colonisation : l'utilisation rationnelle de cette main-d'œuvre pénale.

Messieurs, je ne vous apprendrai rien en vous disant que la Guyane française a toujours eu une réputation d'extrême insalubrité ; elle la doit aux malheureux essais de colonisation tentés par CHOISEUL en 1764 et aux proscrits politiques de fructidor 1797. A cette époque-là, on considérait cette colonie comme le tombeau des Européens, « un pays où la fièvre, les animaux « malfaisants les reptiles et les insectes se disputent la vie du « nouvel arrivé ».

Cette réputation, je m'empresse de le dire, est à l'heure actuelle absolument injustifiée ; le climat de la Guyane française n'a rien de particulièrement maléfique pour un pays tropical, il n'est pas plus insalubre que celui des colonies étrangères voisines et l'Européen qui veut bien se soumettre aux règles indispensables de l'hygiène coloniale s'y porte aussi bien qu'aux Antilles.

Il est certain que le paludisme y est encore la maladie dominante, mais il est en voie de diminution, depuis que l'on a entrepris contre cette affection « une lutte scientifique et raisonnée qui, si elle est continuée méthodiquement, donnera « encore de meilleurs résultats » (2). La région du Maroni, jadis l'une des plus insalubres, est devenue, grâce aux énergiques mesures d'hygiène instituées par HOUILLOX et par BLIX, approu-

(1) Causerie faite à la séance, avec projections.

(2) MARCEL LEGER. L'endémie palustre à la Guyane française.

vées et exécutées par l'Administration pénitentiaire, la région la plus salubre de la Guyane continentale. Notre camarade LEGER, qui a exercé, pendant plus de 3 ans, les fonctions de chef du service de santé, l'a démontré en établissant que l'index endémique du paludisme n'était que de 3 o/o au Maroni, alors que dans d'autres communes, il était de 45 o/o (M. LEGER).

A côté du paludisme, l'affection que l'on rencontre certainement le plus souvent dans la population libre est la lymphangite endémique des pays chauds. On ne connaît malheureusement pas encore le remède spécifique de cette maladie qui, à mon avis, se différencie nettement de la filariose.

La fièvre jaune n'a pas fait d'apparition depuis de longues années, la dysenterie amibienne aussi bien que la bacillaire y est très rare ; quant à la fièvre typhoïde, je n'en ai observé que deux cas à l'hôpital de Saint-Laurent du Maroni, pendant une période de deux années que je viens de passer dans la région du Maroni. Au risque de vous étonner profondément, je vous dirai que pendant ce laps de temps, je n'ai pas eu à enregistrer, parmi les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire — pourtant assez nombreux au Maroni — un seul décès pour maladie endémique ou épidémique.

On ne peut donc nier que, depuis une quinzaine d'années surtout, la morbidité et la mortalité de la population libre de la Guyane ont diminué d'une façon très appréciable.

En est-il de même dans la population pénale ? Malheureusement non.

On n'y constate plus les hécatombes de 1797, mais la morbidité et la mortalité des condamnés restent encore trop élevées et il y a lieu d'y remédier le plus tôt possible. En vous demandant d'examiner avec moi le moyen de sauvegarder davantage ces vies humaines, seules créatrices de richesses, je ne viens pas, croyez-le bien, faire œuvre de sentimentalité déplacée en faveur de criminels, condamnés à l'expiation, je ne viens pas non plus critiquer une administration qui a déjà rendu de grands services et obtenu des résultats, je viens simplement vous expliquer médicalement la cause de cette morbidité élevée et vous proposer les moyens d'y remédier.

Jetons ensemble, si vous le voulez bien, un coup d'œil sur les statistiques officielles qui m'ont été aimablement communiquées par M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire lui-même.

Depuis le 11 mai 1852, date de l'arrivée en Guyane du premier convoi, 42.109 condamnés aux travaux forcés ont été transportés en Guyane ; à ce chiffre il faut ajouter 12.581 relégués qui y

ont été envoyés depuis 1887 ; cela fait donc un total de 54.690 hommes.

A la date du 1<sup>er</sup> mars 1921 il ne restait que 1.936 transportés et 1.279 relégués en cours de peine. Il est absolument impossible de dire avec précision ce que sont devenus tous les autres, car il faut tenir compte des libérations et des évasions, mais d'après les renseignements que j'ai pu avoir, on peut admettre que pendant cette période de soixante années de colonisation pénale la mortalité a oscillé entre 50 et 65 o/o de l'effectif.

C'est au paludisme qu'on a jusqu'ici attribué cette mortalité élevée. En 1903 KERMOGANT, d'après des documents puisés aux sources officielles, faisait connaître que de 1868 à 1886 l'élément pénal avait fourni 69.622 entrées aux hôpitaux pénitentiaires ; sur ce chiffre il y avait 28.885 entrées pour paludisme soit 41,5 o/o. Sur 5.187 décès constatés il en attribue 2.443 à cette maladie, soit 47 o/o.

De 1909 à 1918 cette proportion est tombée à 38 o/o et à 33 o/o ce qui semble indiquer que le paludisme est en décroissance grâce aux mesures prophylactiques adoptées.

A côté du paludisme il y a aussi l'anquilostomiase. C'est notre regretté camarade BRIMONT qui a eu le mérite d'attirer sur ce point l'attention de ses confrères. Les mesures qu'il a préconisées pour lutter contre cette affection ont été malheureusement, suspendues, du fait de la guerre, et l'on peut constater actuellement que 75 o/o des condamnés sont porteurs d'œufs d'anquilostomes. D'après BRIMONT il faut attribuer à l'anquilostomiase — et je partage entièrement son avis sur ce point — la plupart de ces anémies prononcées, de ces œdèmes que l'on observe si fréquemment chez les bagnards.

Paludisme et anquilostomiase, telles sont actuellement les deux affections qui causent le plus de déchets dans les rangs des transportés ; si l'on veut donc diminuer sensiblement la morbidité et la mortalité de l'élément pénal et conserver le plus possible cette main-d'œuvre indispensable, il faut s'attaquer énergiquement à cette double endémicité.

Contre le paludisme on a déjà beaucoup fait ; ceux qui d'entre vous ont habité Saint-Laurent il y a une vingtaine d'années, et qui verront tout à l'heure sur l'écran la photographie de cette jolie petite ville, prise à bord d'un avion, se rappelleront la petite bourgade, enserrée de tous côtés par la forêt, qu'ils ont connue jadis et pourront se rendre compte de l'effort accompli au point de vue assainissement et embellissement.

Ce qui a été fait à Saint-Laurent doit se faire non seulement dans les autres villages, mais également sur tous les chantiers.

L'usage des maisons grillagées de toiles métalliques doit se généraliser, et la quinine préventive doit être obligatoire comme elle l'était au Maroc sur les chantiers occupés par les prisonniers allemands. Ce sont là deux mesures capitales.

Au moment où l'on s'apprête à entreprendre de grands travaux en Guyane française, il ne faut pas recommencer la néfaste expérience de 1906. Je vais vous l'exposer en quelques mots.

Cette année là, il fut décidé qu'on entreprendrait la construction d'une route destinée à relier Saint-Laurent à Cayenne et qui suivrait le rivage. Elle devait avoir près de 200 kilomètres.

La première faute a consisté à tracer cette route à travers une région marécageuse, alors qu'il y avait dans l'intérieur des régions plus élevées et moins malsaines.

On a utilisé pour sa construction une moyenne de 300 condamnés. Sans avoir fait aucune sélection médicale on a envoyé sur ces chantiers forestiers des hommes nouvellement arrivés dans la colonie. Vêtus d'un complet de toile, coiffés d'un chapeau de paille, toujours pieds nus dans la vase, ces hommes logeaient pour la plupart dans des huttes situées en plein bois. Ils ne disposaient d'aucune moustiquaire ; leur nourriture se composait de la ration réglementaire et, comme gratification, ils ne touchaient que du tafia ou du café. Ils avaient à leur disposition de la quinine, mais n'en prenaient que ceux qui le voulaient bien.

Le résultat, vous le devinez, car il était prévu. Sur 300 hommes 178 sont morts ; 5 surveillants sur 11 ont également succombé. Quant aux autres ils ont contracté du paludisme à forme grave ; c'étaient de véritables cachectiques qui pendant de longs mois ont encombré les hôpitaux pénitentiaires.

Bien entendu, les travaux de la route coloniale n° 1 — la première qu'on essayait de tracer en Guyane — ont été abandonnés faute de main-d'œuvre et l'expérience ne fut pas renouvelée.

On se propose, paraît-il, de reprendre cette année, avec le nouveau contingent attendu, des travaux de route, et l'on se prépare à relier Saint-Laurent à Mana. Si l'on veut obtenir un résultat, si l'on ne veut pas sacrifier inutilement des vies humaines, j'estime qu'il y a lieu de modifier radicalement les méthodes employées jusqu'ici.

Les hommes nouvellement arrivés doivent être soumis à une visite médicale scrupuleuse qui permettra d'éliminer les malades et les malingres et de n'envoyer sur les chantiers que des hommes robustes. Ceux-ci doivent être répartis dans des camps salubres situés sur des mamelons élevés et les hangars qu'ils occuperont doivent être entièrement grillagés.

De ces hangars doit partir une voie Decauville qui permettra de conduire les travailleurs sur les chantiers, de les approvisionner et de les ramener au camp.

Personne ne doit être autorisé à passer la nuit sur les chantiers, en dehors des hangars grillagés.

La distribution de quinine préventive — sous forme de comprimés de 0,25 — doit être une règle absolue à laquelle personne n'échappe.

Les camps doivent être pourvus d'eau potable en quantité suffisante et les hommes revenant du travail doivent pouvoir se laver à grande eau.

Le port de la chaussure doit être obligatoire et je serai partisan de délivrer aux travailleurs des sortes de guêtres qui préservent complètement les jambes.

Enfin, la ration alimentaire doit répondre au travail fourni. C'est un point sur lequel je m'étendrai plus longuement dans un instant.

Tellessont, Messieurs, les mesures indispensables que l'on doit prendre si l'on veut obtenir un résultat réel; ce sont celles qui ont permis aux Américains de mener à bien les travaux du canal de Panama, ce sont celles qui permettront à la main-d'œuvre pénale de doter la Guyane des voies de communication indispensables à son développement économique, et qui jusqu'ici lui font totalement défaut.

Il y aurait lieu aussi de combattre l'alcoolisme qui constitue une des plaies du bagne. Il est, bien entendu, interdit aux forçats de consommer de l'alcool mais dans ce pays où l'on fabrique du tafia il est difficile d'interdire toute communication entre les libérés, les mercantis et les condamnés. La mesure radicale consisterait à interdire d'une façon absolue la vente de l'alcool sur tout le territoire pénitentiaire.

Messieurs, je viens d'envisager avec vous la première partie du problème, celle qui consiste à préserver le plus possible l'individu contre les dangers du milieu dans lequel il vit, mais il ya un autre point du problème de la colonisation pénale sur lequel, à mon avis, on n'a pas jusqu'ici suffisamment insisté, je veux parler de la résistance physique du condamné et de l'importance de la ration alimentaire dans la conservation de cette résistance.

A l'heure actuelle tous les condamnés de la Guyane française, qu'ils soient transportés ou relégués, ont à peu près la même nourriture; ils touchent le matin une soupe avec un morceau de viande bouillie (125 g. environ), le soir un plat de légumes secs,

le plus souvent c'est du riz. La ration de painbis après avoir été de 400 g. a été portée à 750 g.

Si cette nourriture peut suffire à un homme enfermé toute la journée dans une cellule elle est absolument insuffisante pour ceux qui sous un soleil torride travaillent aux chantiers forestiers et c'est l'avis unanime de tous les médecins qui ont assuré le service médical des pénitenciers. Dans un mémoire que j'ai publié dernièrement je me suis efforcé de démontrer que dans la ration alimentaire du forçat, les graisses et les albuminoïdes n'étaient pas en quantité suffisante et que l'absence des vitamines nécessaires pouvait fort bien expliquer ces cas de hémibéri que l'on a constatés au bagne, chez des individus exempts de tout symptôme de paludisme et dont les matières fécales ne renfermaient aucun œuf d'ankylostome.

Une main-d'œuvre nourrie dans de pareilles conditions ne peut rendre aucun service appréciable, et je le répète, car j'en ai la conviction absolue, si l'on veut obtenir des condamnés les travaux de force que l'on est en droit d'exiger d'eux, si l'on veut que ces condamnés fournissent un effort maximum qui permette, d'obtenir un rendement maximum, il faut absolument leur donner une nourriture en rapport avec le travail à fournir.

C'est dans cet esprit qu'il faut interpréter la loi de 1854 sur la transportation coloniale et le décret du 4 septembre 1891. Ce dernier document prévoit que le condamné qui n'a pas accompli le travail qui lui est imposé n'a droit qu'au pain et à l'eau; par contre il accorde une ration estimée normale à ceux qui effectuent le travail imposé, et des bons supplémentaires à ceux dont le travail et la conduite ne laissent pas à désirer.

C'est le principe de la gratification alimentaire qu'il faut généraliser. Il ne s'agit donc pas, comme vous le voyez, d'une conception nouvelle qui, opposant l'intérêt colonisateur à l'intérêt pénal bouleverserait tout notre système pénal et qui augmenterait les charges budgétaires; il s'agit simplement de tirer le meilleur parti possible d'une main-d'œuvre qui, si mauvaise qu'elle soit, peut et doit donner des résultats.

A ce point de vue une expérience des plus intéressantes vient d'être tentée; elle mérite d'être mentionnée ici :

Une Société Forestière vient de s'établir en Guyane française; elle a pu obtenir du Gouvernement une concession territoriale importante et la main-d'œuvre pénale a été mise à sa disposition jusqu'à concurrence de 200 hommes. Cette société a en outre obtenu l'autorisation d'établir sur ces chantiers des magasins très bien approvisionnés et elle peut vendre aux condamnés des vivres de toutes sortes.

Voilà le système pratique qu'elle a adopté. Chaque condamné mis à sa disposition, après une scrupuleuse visite médicale, doit exécuter journellement une tâche fixée; on lui demande par exemple, un stère de bois coupé ou tant de mètres de bois équarri.

S'il n'accomplit pas le travail imposé, il est puni; s'il travaille courageusement il peut non seulement faire la tâche fixée mais encore doubler sa production de bois.

La Société Forestière pour laquelle il travaille lui tient compte de cet excédent, et comme en principe, elle ne peut pas accorder un salaire à un homme condamné au travail forcé elle lui accorde une gratification en nature sous forme d'un bon de cantine qui permettra à ce condamné d'améliorer son ordinaire.

On m'a signalé des hommes qui partaient le matin au petit jour, bien avant l'appel, exécutaient la tâche fixée, en faisaient une supplémentaire, et rentraient à midi avec un bon de cantine de 3 francs, leur permettant d'avoir soit du pain, soit du sucre, du chocolat ou une boîte de conserves. Ils peuvent même s'offrir un quart de vin seule boisson alcoolique qui soit autorisée dans les cantines.

Cette possibilité d'améliorer l'ordinaire est la chose la plus appréciée du forçat; elle contribue plus que toute autre mesure à son relèvement physique je dirai même à son relèvement moral.

Au point de vue physique il est de toute évidence que l'homme qui touche des compléments de ration se porte mieux que l'homme qui n'a que la ration réglementaire. J'ai pu constater par moi-même que l'état sanitaire de ce chantier forestier était bien meilleur que celui des autres camps, et pourtant c'est dans le camp de GODEBERT que les travaux les plus durs sont exécutés. Détail intéressant: les condamnés de ce camp, soucieux avant tout de ne pas tomber malades et de ne pas perdre leur place, venaient eux-mêmes demander à l'infirmier de la quinine préventive.

Au point de vue moral, le résultat est également appréciable. L'homme qui, par le travail, a la possibilité d'améliorer sa situation ne cherche pas à s'évader; il ne se décourage pas et il a quelques chances de s'amender. Ces chances seraient encore augmentées s'il pouvait, par son travail, consacrer la moitié de son gain à la formation d'un pécule qui lui serait remis au moment de sa libération.

Au point de vue économique, quel est celui qui ne reconnaîtra pas tout l'avantage d'un pareil système qui ménage la

main-d'œuvre, augmente sa résistance physique et triple la production.

Le travail forcé, non rétribué, sous quelque forme que ce soit, n'a jamais rien produit ; nous en avons fait l'expérience pendant la guerre lorsqu'il s'est agi d'employer la main-d'œuvre des prisonniers allemands ; nous en faisons l'expérience en Guyane depuis 1855 ; nous y avons dépensé 700 millions ; nous y avons consacré 60.000 hommes et les résultats, tout le monde est unanime à le reconnaître, ne sont pas en rapport avec l'effort fourni, et ne peuvent pas être comparés à ceux obtenus par nos voisins hollandais et anglais.

Il importe donc de renoncer franchement aux erreurs du passé ; si nous n'avons pas réussi à Panama, si nous n'avons pas encore en Guyane des routes et des chemins de fer, c'est que nous n'avons pas donné à la médecine préventive et à l'hygiène l'importance capitale qu'elles doivent avoir dans toute entreprise coloniale et sans laquelle cette entreprise, quelle qu'elle soit, est vouée à un échec certain.

C'est cette vérité essentielle qu'il importe de répéter sans cesse, de façon à convaincre les derniers sceptiques qui existent encore et qui se soumettent difficilement aux mesures de prophylaxie préconisées par le Service de Santé.

Telles sont, Messieurs, les considérations qui à mon avis, permettraient d'utiliser d'une façon rationnelle et profitable la main-d'œuvre pénale en Guyane française et de réaliser avec elle — sans trop de pertes — sans trop de frais — et dans un intervalle assez court, les grands travaux d'utilité publique qui permettront de mettre en valeur une des plus riches colonies de la France.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier la Société de Pathologie exotique d'avoir bien voulu mettre à ma disposition sa tribune écoutée ; je reste convaincu que les paroles prononcées ici, en toute sincérité et sans arrière-pensée, porteront leur fruit et contribueront au relèvement économique de notre vieille colonie d'Amérique.